

Commission de l'application des normes

Date: 16 mai 2022

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Pays-Bas – Sint Maarten (déclaration: 1951)

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Le gouvernement de Sint Maarten a pris note des demandes directes et des commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (ci-après dénommée la commission d'experts) figurant dans son rapport de 2022 sur l'application des normes internationales du travail.

Le gouvernement de Sint Maarten présente ses excuses pour son retard dans la soumission des rapports dus. Ce retard est dû en partie au manque de capacités de Sint Maarten, petit État insulaire en développement. Le gouvernement de Sint Maarten s'efforce, chaque année, de remplir ses obligations de faire rapport avant l'échéance.

Par la présente, le gouvernement de Sint Maarten confirme que les rapports en attente sur les conventions n°s 12, 14, 17, 25, 42, 81, 87, 95, 101, 106, 118 et 144 ont été envoyés à l'OIT. Leur réception a été confirmée par le secrétariat du Département des normes le 8 avril 2022.

Le gouvernement de Sint Maarten a également pris note de l'observation et de la demande directe de la commission d'experts concernant la convention n° 87 à la suite des allégations du Conseil des employeurs de Sint Maarten (ECSM) et de l'Association de l'hôtellerie et du commerce de Sint Maarten (SHTA).

La commission d'experts a sollicité du gouvernement de Sint Maarten les informations suivantes:

- 1) prendre les mesures nécessaires pour examiner, en consultation avec les organisations d'employeurs concernées, les développements mentionnés dans le rapport de la commission d'experts à propos de Sint Maarten, aux pages 306 et 307, en particulier en ce qui concerne la création et le fonctionnement de l'Association des employeurs de Soualiga (SEA) et sa participation au Conseil socio-économique tripartite (SER) afin d'assurer le plein respect des droits des employeurs et de leurs organisations de

constituer des organisations de leur choix et d'y adhérer, ainsi que d'élire leurs représentants en toute liberté, et de remédier à toute ingérence des pouvoirs publics à cet égard;

- 2) fournir des informations sur le résultat du recours contestant les nominations au SER effectuées par la SEA;
- 3) répondre intégralement à ses autres commentaires restés en suspens, formulés au titre de la convention et adoptés en 2017.

Comme l'indiquait le gouvernement de Sint Maarten dans le courrier qu'il a adressé à la commission d'experts le 18 mai 2021, Sint Maarten s'efforce non seulement de veiller au respect de la loi, mais aussi de faire en sorte que les principes de bonne gouvernance soient suivis dans l'intérêt commun de la population de Sint Maarten.

Le gouvernement de Sint Maarten entretient un dialogue permanent avec l'ECSM et la SHTA. Comme il a été dit précédemment, le gouvernement a voulu mettre en place une représentation large et équilibrée au sein du SER en faisant en sorte que tous les propriétaires d'entreprises, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de petites et moyennes entreprises, soient représentés de manière adéquate au SER.

Le gouvernement de Sint Maarten avait espéré que, par la création d'une organisation faîtière, tous les employeurs précités pourraient être représentés de manière adéquate au SER. Par conséquent, la Chambre de commerce et d'industrie de Sint Maarten (COCI) a été chargée de constituer cette organisation faîtière des employeurs.

La SHTA a aussi été pressentie par la COCI pour faire partie de la SEA. Des employeurs de la SEA, en tant qu'organisation faîtière, pourraient alors être désignés comme représentants de différents employeurs sectoriels pour siéger au SER.

La SHTA n'était pas d'accord et a refusé de siéger à la SEA. Dès lors, la SHTA a créé sa propre organisation faîtière, l'ECSM. Même dans ces conditions, l'ECSM a conservé le même nombre de sièges et la même représentation qu'avait, avant lui, la SHTA dans le SER. Le gouvernement de Sint Maarten estime que la SHTA a toujours eu, maintenant par le biais de son organisation faîtière l'ECSM, une représentation adéquate dans le SER et qu'elle a été représentée de manière adéquate dans les consultations. Ces consultations tripartites se tiennent entre le gouvernement de Sint Maarten, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés.

Le gouvernement de Sint Maarten estime que les deux organisations faîtières des organisations d'employeurs, à savoir la SEA et l'ECSM, ont la possibilité d'être représentées au SER ainsi que dans les consultations tripartites. Cela permettrait d'élargir la réflexion sur Sint Maarten à tous les employeurs.

L'ECSM/la SHTA ont contesté cette architecture; ils ont alors introduit une procédure judiciaire contre le gouvernement de Sint Maarten. La cour a jugé la demande irrecevable en première instance. Un appel est actuellement en cours devant la Haute Cour d'Aruba, Curaçao, Sint Maarten et Bonaire, Saba et Saint-Eustache. Le verdict de la haute cour concernant les nominations et la représentation des organisations d'employeurs au SER sera rendu à la fin du mois de mai 2022. Le gouvernement de Sint Maarten attend de prendre connaissance de cette décision. Lorsqu'un verdict est rendu par une cour de justice, il doit être suivi par toutes les parties concernées, à moins qu'il soit fait appel.

S'agissant du recours en appel contestant les nominations au SER effectuées par la SEA, le gouvernement n'y voit pas une remise en question. Pour le ministre des Affaires courantes, le SER fonctionne et fait profiter le gouvernement de sa fonction participative.

Par la présente, le gouvernement de Sint Maarten tient à faire remarquer que ce qui précède constitue une priorité sur laquelle Sint Maarten travaille en permanence. Le gouvernement de Sint Maarten poursuivra le dialogue avec toutes les parties concernées et il espère que, par la décision de la haute cour, le SER sera en mesure de remplir de manière adéquate son rôle de conseil consultatif.

Le gouvernement de Sint Maarten est en mesure de répondre à toute question que la commission d'experts aurait à poser sur ce qui précède. Lorsque la haute cour aura rendu son verdict, celui-ci pourra aussi être communiqué à la commission d'experts.